



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'académie de Nice**

## **Réunion du 28 novembre 2019**

### **Programme annuel académique de prévention des risques professionnels 2019-2020 (Grandes orientations)**

Programme adopté à l'unanimité par le CHSCTA lors de la séance du 28 novembre 2019

# **Programme annuel académique de prévention des risques professionnels 2019-2020**

## **Cadre Juridique de référence :**

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Orientations stratégiques ministérielles de l'éducation nationale 2019-2020 en matière de politique de prévention des risques professionnels (Avis favorable du CHSCTMEN lors de la séance du 5 septembre 2019).

## **Contexte et objectifs :**

Les priorités académiques et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui en découle pour l'année 2019-2020, s'inscrivent dans la continuité des axes définis les années précédentes et qui doivent être maintenus et confortés. Les priorités académiques, définies pour l'année 2019-2020, tirent leur fondement des observations portées dans le rapport annuel, faisant le bilan pour l'année 2018-2019 de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'académie de Nice. Ce programme annuel académique repose également sur les orientations stratégiques ministérielles pour l'année 2019- 2020.

Les priorités ministérielles sont articulées autour de 4 axes principaux :

- 1. Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la gouvernance des académies.**
- 2. Développer une médecine de prévention intégrée aux acteurs RH de proximité.**
- 3. Mettre en place des actions de prévention en cas d'accidents de service ou de situations de travail dégradées.**
- 4. Renforcer la prise en compte des risques liés aux bâtiments (amiante, qualité de l'air intérieur, radon).**

La déclinaison de ces orientations, dans le programme annuel de prévention académique de l'année scolaire 2019-2020, s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de l'académie de Nice en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration de la qualité de vie au travail et de ses conditions d'exercice en faveur de l'ensemble des personnels.

La santé, la sécurité et les conditions de travail ne peuvent pas uniquement être appréhendées comme une réponse à des obligations réglementaires contraignantes, mais nécessitent une analyse des situations réelles de travail méthodique et participative, prenant en compte les dimensions techniques, organisationnelles et humaines ; le sens de cette analyse est de conduire des actions concrètes de prévention des risques et d'améliorer les conditions de travail des personnels.

La prévention des risques et l'action en faveur d'un environnement de travail sain et sûr sont essentielles pour améliorer la qualité de vie au travail des personnels, la performance de notre système éducatif et le climat scolaire.

En cohérence avec les orientations ministérielles 2019-2020, les axes prioritaires du programme annuel académique de prévention des risques professionnels, sont les suivants :

## **Axe 1 - Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la gouvernance de l'académie**

### **Objectifs :**

Poursuivre le renforcement de la politique académique en matière de pilotage de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des personnels en développant une culture de prévention afin d'améliorer la qualité de vie au travail, levier à la fois de santé, de maintien dans l'emploi des personnels et de performance de notre système éducatif.

### ***Axe 1.1-. Poursuivre le renforcement de la prévention des risques professionnels au sein de l'académie.***

#### ***Actions :***

- Poursuivre le travail de mise en place, auprès des autorités académiques, d'un réseau structuré dédié aux questions de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail afin de construire et d'organiser les réflexions dans ce domaine.
- Engager une réflexion sur les conditions d'accueil et de travail des personnels enseignants entrant dans le métier.
- Poursuivre l'analyse des risques professionnels et l'identification des besoins en matière de prévention, à l'occasion notamment des visites des établissements ou des services, à l'échelle départementale et académique.
- Poursuivre l'accompagnement des écoles, des établissements et des services dans la mise en œuvre d'actions de prévention.
- Poursuivre le renforcement et l'animation des conseillers et des assistants de prévention en veillant à les associer pleinement aux questions de santé et de sécurité au travail.
- Poursuivre la mobilisation de l'ensemble des personnels d'encadrement à la mise en œuvre de la politique académique et à soutenir la démarche de promotion de la qualité de vie au des personnels.
- Veiller à ce que les personnels de direction, les personnels d'inspection et les chefs de service en tant que garants de la sécurité des personnels et des élèves placés sous leur responsabilité, mettent en œuvre des moyens de prévention et de protection qui s'imposent, y compris à l'occasion d'activités pédagogiques.

## ***Axe 1.2- Poursuivre le développement de la prévention des risques psychosociaux***

La prévention des risques psychosociaux, qui reste une priorité académique, nécessite de mobiliser des dispositifs académiques et des personnes ressources pour mettre en œuvre des actions de prévention ; la création du département RH de proximité et la poursuite des actions initiées depuis plusieurs années, soit dans le cadre du partenariat avec la MGEN (réseau P.A.S), soit avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) contribuent largement à renforcer la politique académique de prévention des risques psychosociaux.

Les acteurs académiques et les démarches entreprises visent entre autres aux actions suivantes :

### ***Actions :***

- Analyser les situations de travail dégradées (désorganisation de l'activité, communication difficile, difficultés relationnelles, conflits) ou susceptibles de présenter des risques pouvant être sources de risques psychosociaux, de manière à mettre en œuvre des mesures de prévention. Ces situations peuvent avoir des causes organisationnelles, humaines ou techniques, qu'il convient de rechercher pour pouvoir les corriger.
- Poursuivre la formation, à destination des personnels d'encadrement et de proximité, relative à l'analyse de ces situations et à la prévention des risques psychosociaux, avec la collaboration de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).
- Protéger les personnels qui sont victimes d'agression, de harcèlement moral au travail ou de harcèlement sexuel à travers la mise en œuvre du plan de lutte ministériel contre les violences scolaires.
- Poursuivre l'accompagnement et la mise en place de la protection fonctionnelle à destination des personnels qui sont victimes d'agression, de harcèlement moral au travail, ou de harcèlement sexuel.
- Poursuivre la communication et l'information vers les agents quant aux dispositifs et aux acteurs à mobiliser en cas de situation de mal être ou de souffrance au travail.

## ***Axe 1.3 – Poursuivre la démarche académique dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail***

Les démarches d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT) complètent les plans de prévention des RPS sur lesquels elles s'appuient. Ces démarches prendront prioritairement en compte l'amélioration de la qualité du travail et de ses conditions d'exercice.

Elles peuvent se décliner notamment par la recherche de qualité dans les domaines tels que : le management, l'égalité professionnelle, la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, l'usage des outils de communication et le droit à la déconnexion, la santé au travail, les compétences et les parcours professionnels, les relations de travail, le climat social.

## **Axe 2 – Renforcer l'analyse des situations afin de prévenir au mieux les risques professionnels**

La généralisation de l'évaluation des risques professionnels dans une optique de développement continue de la connaissance des risques et de leurs préventions, sa transcription dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et la programmation de mesures de prévention doivent rester une priorité pour l'académie. Certains risques ou activités, de par leur gravité et/ou leur fréquence, méritent une attention particulière afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des personnels.

### ***Axe 2.1 – Poursuivre le déploiement d'outils d'identification et d'information des actions de prévention***

#### **Actions :**

- Déployer dans tous les établissements et les services de l'académie, dès que le ministère l'aura diffusé, l'outil national d'évaluation des risques ainsi que les modalités d'exploitation des résultats.
- Faire du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) un outil de priorisation des risques en poursuivant le travail d'évaluation des risques conduit au plus près du terrain et en associant les personnels à la démarche d'analyse des situations de travail.
- Mettre en place au niveau de l'académie un registre de santé et de sécurité au travail dématérialisé afin d'identifier les risques professionnels et en partager les causes.

### ***Axe 2.2 - Systématiser la mise en œuvre d'actions de prévention en cas d'accidents de service, d'incidents graves, ou de situations de travail dégradées.***

#### **Actions :**

- Mettre en place des actions de prévention en cas d'accidents de service ou de situations de travail dégradées en :
  - ✓ Invitant les établissements et les services à identifier les causes de leurs accidents de travail en y associant les personnels impliqués et afin d'en comprendre le scénario et proposer des actions de préventions adaptées.
  - ✓ Restant vigilant au niveau académique, départemental et dans les établissements concernés quant aux risques professionnels occasionnés lors de travaux dangereux en atelier, manipulations en laboratoire ou certaines activités sportives identifiées comme les plus à risque.
- Octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) :
  - ✓ Informer les personnels sur les nouvelles modalités d'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) en explicitant notamment les délais à respecter pour la transmission à l'administration de la déclaration d'accident et de l'arrêt de travail.
  - ✓ Mettre en ligne sur le site de l'académie les documents utiles à la déclaration d'un accident de service ou de trajet et de maladie professionnelle.

- Etablir un bilan annuel des accidents de travail à l'échelle académique et départementale afin d'identifier les actions de prévention à mettre en œuvre (formations par exemple).

**Axe 2.3 – Renforcer la prise en compte de la dimension bâtementaire des risques professionnels afin de l'inscrire pleinement dans le plan de prévention académique (amiante, qualité de l'air intérieur, radon, ...).**

Les obligations en matière de prévention des risques liés aux bâtiments incombent à la fois aux propriétaires des locaux et aux employeurs ; ces derniers restent toutefois les responsables de la santé et de la sécurité des agents placés sous leur autorité.

Dans les établissements scolaires du premier et du second degré, la mise en œuvre des mesures de prévention nécessite donc un travail avec les collectivités territoriales.

**Actions :**

- **Amiante** : Renforcer la politique de prévention du risque amiante
  - ✓ Renouveler la campagne de sensibilisation et de formation de l'encadrement et améliorer l'information des personnels, en s'appuyant sur des guides amiante rédigés par le ministère et qui vont être diffusés aux académies pendant l'année scolaire 2019-2020.
  - ✓ Poursuivre les enquêtes nationales diligentées par le Ministère.
  - ✓ Vérifier la présence, dans tous les établissements dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, du dossier technique amiante (DTA) ou de sa fiche récapitulative, annexé(e) au DUER et de leur intégration dans l'application Sécurisk.
  - ✓ S'assurer que les chefs d'établissement ou de service sont informés de l'interdiction de principe de réaliser des opérations d'entretien ou de maintenance sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
  - ✓ Réaliser systématiquement des mesures d'empoussièrement en cas de doute sur le risque d'exposition des personnels et des élèves, y compris dans des situations où ces mesures ne sont pas imposées par la réglementation.
- **Qualité de l'air intérieur** :
  - ✓ Analyser les conséquences de l'épisode de fortes chaleurs survenu au mois de juin 2019 pour identifier les actions de prévention à mettre en œuvre tant au niveau académique que dans chaque établissement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.
  - ✓ Sensibiliser les conseillers et des assistants de prévention du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré à l'obligation des communes et des collectivités d'évaluer la qualité de l'air intérieur en conduisant conjointement des auto diagnostics ciblant les moyens d'aération dans les établissements.

- **Radon** : La réglementation relative à la prévention du risque radon a évolué, en abaissant les seuils d'exposition de la population et des travailleurs, et en modifiant la cartographie des zones concernées par ce risque<sup>1</sup> .
  - ✓ Prendre en compte au niveau de l'académie la nouvelle cartographie des zones concernées et informer les établissements impactés.
  - ✓ Sensibiliser les conseillers et les assistants de prévention du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré quant aux modifications de la réglementation et à la nouvelle cartographie académique concernant ce risque ; les informer également sur les dispositions réglementaires qui incombent aux propriétaires des locaux et aux employeurs.

### **Axe 3 – Développer une médecine de prévention pluridisciplinaire, intégrée aux acteurs RH de proximité**

#### **Objectifs :**

Bien que des difficultés liées au recrutement de médecins qualifiés en médecine du travail sont à bien des égards persistantes, l'académie de Nice poursuit ses actions volontaristes afin de créer des conditions favorables à la mise en place d'une médecine de prévention pluridisciplinaire. Le développement des équipes pluridisciplinaires de médecine de prévention, doit permettre de renforcer le suivi médical des agents et développer l'activité de tiers temps sur le lieu de travail.

#### **Actions :**

- Développer une médecine de prévention pleinement intégrée au dispositif de la RH de proximité
- Renforcer le service de médecine de prévention en recrutant un médecin coordonnateur afin de l'associer à tous les travaux et dispositifs mis en place dans le cadre de la politique de prévention de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de l'académie
- Doter l'académie d'une équipe pluridisciplinaire en recrutant des personnels spécialisés en santé au travail dont des infirmiers formés dans ce domaine et à exercice exclusif en faveur des personnels, afin d'assurer le suivi médical de ces derniers. La constitution d'une équipe pluri-professionnelle est de nature à renforcer le service de médecine de prévention en diversifiant les qualifications et les compétences.
- Renforcer le service de médecine de prévention en réorganisant le fonctionnement du secrétariat médical, notamment à l'aide d'outils informatiques plus adaptés.
- Poursuivre la collaboration entre la médecine de prévention et les autres acteurs de la prévention en particulier en ce qui concerne les interventions conduites conjointement (visite CHSCT, formation de sensibilisation au handicap par exemple)

---

<sup>1</sup>Voir l'arrêté du [27 juin 2018](#) portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.